

Ville de Saint-Basile, le 11 septembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 septembre 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc,	Siège #1,	M. Mathias Piché,	Siège #4
Mme Lise Julien,	Siège #2,	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3,	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, trésorière adjointe

213-09-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE.

Le point 7.2 *Politique sport d'élite* a été retiré de l'ordre du jour et sera traité à une séance ultérieure.

214-09-2023

PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14-08-2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4504 à 4514 comportant les résolutions #199-08-2023 à #212-08-2023 inclusivement.

Que le maire et la directrice générale, assistante-greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE.

215-09-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524 057 à 524 235 inclusivement, totalisant un montant de 107 647.87 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15 849 à 15 929 inclusivement, totalisant un montant de 133 942.66 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5349 à 5370 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 111 077,41 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

ADOPTÉE.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière adjointe de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 215-09-2023 au montant de 352 667,94\$.

Manon Jobin, trésorière adjointe

216-09-2023

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÉAMÉNAGEMENT CASERNE, HV, GARAGE PROJET #1901 (N/D : 105-131)

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 avril 2020, le règlement d'emprunt numéro 13-2020 au montant de 4 283 157 \$ est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 août 2023, le règlement d'emprunt numéro 04-2023 au montant de 6 055 316 \$ est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées en vertu desdits règlements d'emprunts numéros 13-2020 et 04-2023;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile aux fins de payer des dépenses effectuées en vertu des règlements d'emprunts numéros 13-2020 et 04-2023 autorisés pour un montant total de 10 338 473 \$, décrète un emprunt temporaire pouvant aller jusqu'à concurrence de 10 338 473 \$;

QUE Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Annie Thériault, directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

217-09-2023

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE NATURE (N/D : 114-508)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le département de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile Inc., pour la période finissant le 30 avril 2023 et en autorise la production de copies.

ADOPTÉE

218-09-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA
VILLE DE DONNACONA CONCERNANT LES INSCRIPTIONS AUX SPORTS
DE GLACE ET AUX ACTIVITÉS AQUATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Donnacona et la Ville de Saint-Basile afin de permettre aux citoyens de Saint-Basile de bénéficier de la même tarification que les citoyens de Donnacona pour les sports de glace et les activités aquatiques vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente convenu entre les parties joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise les années 2024, 2025 et 2026 ;

Sur la proposition de Monsieur Bertrand Thibodeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Vézina, maire et madame Annie Thériault, directrice générale, à signer au nom de la Ville ce protocole d'entente.

ADOPTÉE

219-09-2023
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 02-2021 pour une dépense totale de 4 743 715 \$ et un emprunt de 4 743 715 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le règlement numéro 09-2023 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote « 09-2023 ».

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des personnes habiles à voter de la Ville.

QU'un avis public sera affiché, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter le 3 octobre 2023.

ADOPTÉE.

220-09-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE OFFRE
D'ACHAT LOT # 6 518 737 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par Monsieur Danny Bédard, le 28 septembre 2022 pour le numéro de lot 6 518 737 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse à une nouvelle entreprise ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour le lot 6 518 737 à l'entreprise Gestion Mighel Savard inc. aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE SIX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

221-09-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – TRANSFERT D'UNE OFFRE
D'ACHAT LOTS # 6 518 740 – 6 518 741 (N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de

terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat signée par Gestion Mighel Savard, représenté par Monsieur Mighel Savard le 28 septembre 2022 pour les numéros de lots 6 518 740 – 6 518 741 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant-acquéreur demande de transférer ladite promesse à une nouvelle entreprise ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le transfert de la promesse d'achat pour les lots 6 518 740 – 6 518 741 à l'entreprise Construction App Inc. aux conditions suivantes :

- L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
- Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente, lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de soixante (60) jours suivant la signature de la promesse d'achat.
- Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
- Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
- Le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation DE DEUX LOGEMENTS dont la construction devra débuter au plus tard vingt-quatre (24) MOIS après la signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
- Une construction terminée au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

QU'il est de la responsabilité du promettant-acquéreur initial de réclamer le remboursement de l'acompte aux nouveaux prometteurs-acquéreurs.

QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe ainsi que le coordonnateur de projet en infrastructures municipales sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile la promesse d'achat en rapport avec la présente résolution.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE.

222-09-2023

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre de présélection en vue de bénéficier de l'aide financière pour les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville et de la caserne, et ceux-ci sont assujettis à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique mentionne sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-96, a.2, et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile doit nommer des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de ladite politique ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE ce conseil désigne les personnes suivantes :

- Madame Annie Thériault à titre de représentante du propriétaire
- Madame Marie-Michèle Paquet à titre de représentante des usagers;
- Madame Claudie Tessier, architecte du projet;
- Monsieur Simon Potvin à titre d'observateur;

QUE ce conseil désigne, monsieur le maire Guillaume Vézina à agir à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Saint-Basile, pour le contrat maquette entre la Ville de Saint-Basile et le, ou les, artiste (s) en

concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville de Saint-Basile;

ADOPTÉE

223-09-2023

AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES D'EAU 2023 – VOLET 1.1 MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDERANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

CONSIDERANT QUE qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts ;

CONSIDERANT QU'elle assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus ;

CONSIDERANT QU'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les

travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Potvin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE monsieur Simon Potvin, Chargé de projet en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

ADOPTÉE

224-09-2023

AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES D'EAU 2023 – VOLET 1.2 MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDERANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

CONSIDERANT QU'elle assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus ;

CONSIDÉRANT QU'elle paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Simon Potvin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Monsieur Simon Potvin, Chargé de projet en infrastructures municipales est nommé comme représentant municipal.

ADOPTÉE.

225-09-2023

DÉCOMPTE NUMÉRO 6 – TRAVAUX SAINTE-ANGÉLIQUE, RUE HARDY ET STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE (#1905) (N/D : 602-130)

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélina Blanchette, ingénieure chez FNX Innov, en date du 31 août 2023, nous recommande, pour paiement et la réception provisoire, le décompte numéro 6 auprès de Construction & Pavage Portneuf Inc. pour le projet suivant :

- Réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, Hardy et stationnement de l'église (#1905)

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 6 facture no 102589 est de l'ordre de 63 144.87 \$, taxes en sus, correspondant aux les travaux effectués au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 6 facture no 102588 est de l'ordre de 76 132.38 \$, taxes en sus, correspondant à la libération finale des retenues à payer pour les travaux effectués en 2022;

Sur la proposition de Monsieur Bertrand Thibodeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no 102589 à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 63 144.87 \$, plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no 102588 à Construction & Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 76 132.38 \$, plus taxes, conditionnel à la réception de la quittance finale.

QUE monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 6 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE les coûts de ces travaux seront payés en partie par le règlement d'emprunt # 15-2021 et d'une autre par le ministère des Transport du Québec selon le protocole d'entente en vigueur.

ADOPTÉE.

226-09-2023

**DEMANDE DE SOUTIEN AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LA
MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT POUR LE SERVICE
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Pont-Rouge et de Saint-Basile désirent présenter un projet de mise en place d'un centre d'entraînement pour les services incendie dans le cadre de l'aide financière;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile s'engage à participer au projet de mise en place d'un centre d'entraînement pour les services incendie et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Ville de Saint-Basile l'organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

227-09-2023

**PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE
(N/D : 304-110)**

Sur la proposition de Monsieur Bertrand Thibodeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, à participer au colloque sur la sécurité civile organisé par le ministère de la Sécurité publique qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2023 à Québec;

QUE ce conseil défrayera l'inscription au colloque et des différentes activités au coût de 475,00 \$ taxes en sus;

QUE ce coût d'inscription soit imputable au poste budgétaire « 02 23000 346 ».

QUE sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

ADOPTÉE

228-09-2023

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN RÉHABILITATION DU
PONCEAU DE LA RIVIÈRE D'AULNAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE LA Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Potvin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

229-09-2023

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION
AJOUT GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE LA Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les

travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Potvin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

230-09-2023

**AUTORISATION DE DÉPOSER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE – VOLET REDRESSEMENT
TRAVAUX SCÉLLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE LA Ville de Saint-Basile doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Sur la proposition de Monsieur Bertrand Thibodeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Potvin, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

231-09-2023

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES
GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Basile demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Monsieur Vincent Caron circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale et Monsieur Joël Godin circonscription Portneuf-Jacques-Cartier à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

232-09-2023

AUTORISATION REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser Madame Manon Jobin, trésorière adjointe, au dossier Revenu Québec de la Ville de Saint-Basile au N^o identification suivant : 1006128331;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Denys Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE Mme. Manon Jobin, trésorière adjointe, de la Ville de Saint-Basile, soit autorisée :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises
- et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le

pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

233-09-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 8 h 05.

ADOPTÉE.

Guillaume Vézina,
Maire

Annie Thériault,
Directrice générale, assistante-
greffière